



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**  
des Personnels de Préfecture  
RGPP - Groupes de travail nationaux  
Jeudi 4 septembre : « Etat local »

L'administration aux Syndicats :  
**Vous avez des questions ?**  
**Nous n'avons pas de réponses !**

**RAPPEL** : Suite à la demande formulée par FO dans notre lettre du 3 juin 2008 à la ministre de l'intérieur, l'administration centrale a constitué 6 groupes de travail sur la RGPP :

- Ressources Humaines : 4 juillet 2008 (cf. inFO préfectures n°117 p. 7 et suivantes),
- Etat-local : 4 septembre 2008 (ci-dessous),
- Contrôle de légalité : mardi 16 septembre,
- Titres : mercredi 24 septembre,
- Fonctions SIC : le vendredi 3 octobre 2008,
- Fonctions support : le jeudi 9 octobre,

Le tout devant être « achevé » par une réunion plénière le jeudi 16 octobre.

Malgré notre demande clairement formulée, le ministère n'a pas souhaité mettre en place un groupe de travail spécifique sur le devenir des sous-préfectures, chacun en tirera ses conclusions !

De surcroît, le 4 septembre lors de la première réunion « de rentrée », **l'administration a mis les choses au clair** :

*« Ces réunions sont juste du dialogue social pour faire suite à notre engagement »,*

*« Nous ne sommes pas en mesure d'apporter des réponses à vos questions » !!!*

Chacun appréciera cette conception bien particulière du dialogue social, qui en dit long sur la volonté du Gouvernement à tous les niveaux de procéder à une *concertation* (ou plutôt un simulacre de concertation !) avec les représentants des personnels...

Nous pouvons légitimement nous poser la question de l'utilité même de ces groupes de travail où l'on n'apprend rien de plus que ce que l'on ne sait déjà, alors même que les inquiétudes des personnels ne cessent de s'accroître !

**Résumé des points abordés le jeudi 4 septembre 2008  
lors du groupe RGPP « Etat local »**

**LE CADRE GENERAL**

Le Sous-directeur de l'administration territoriale (SDAT) rappelle qu'il est fixé par la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008. Pour le moment, ce n'est pas la centrale qui a la main pour définir la nouvelle organisation mais les préfets, et en particulier ceux de département qui disposent d'une certaine latitude pour proposer un schéma adapté aux caractéristiques de leurs départements.

L'administration centrale est à ce stade en accompagnement. Elle interviendra ensuite pour examiner les esquisses dans le cadre d'un travail interministériel piloté par le Premier Ministre.

Le Ministère de l'Intérieur conserve en tout état de cause un rôle particulier puisqu'il est responsable de l'Administration territoriale de l'Etat. Le SDAT a réaffirmé que le niveau départemental ne disparaît pas.

L'autorité du préfet de région sur le préfet de département s'exerce uniquement dans le pilotage des politiques publiques, pas au-delà. Quant au fameux « pouvoir d'évocation » il n'est pas général mais serait limité à la prise par le préfet de région de certains actes réglementaires à impact régional.

Le SDAT insiste sur l'importance de la mutualisation des fonctions support qui se situe au cœur de la réorganisation. En particulier, il convient d'explorer les pistes de mutualisations horizontales entre les services de l'Etat autour d'une préfecture de département pivot.

Le SDAT souligne également l'enjeu qui réside dans la fonction de coordination laquelle constituera l'un des aspects stratégiques de la nouvelle organisation.

Les préfets de département pourraient assurer cette mission de coordination avec l'assistance d'une

équipe rassemblée autour d'eux sous la forme d'un état-major, une sorte de « SGAD ». Au sein de cet état-major, les métiers de la coordination interministérielle sont susceptibles d'évoluer.

A noter que les unités territoriales des directions régionales qui souhaitent, semble-t-il, conserver un lien direct avec le préfet ne devront pas reconstituer de la sorte une administration départementale identique à la précédente. Il leur faudra « intégrer » une des deux ou trois directions départementales interministérielles. FO a demandé que ce point de la coordination interministérielle soit éclairci dans le but d'affirmer la place et la valeur ajoutée des préfetures. Ce nouveau service aux compétences éventuellement élargies aux ICPE et aux questions relatives à l'utilité publique pourrait être confié à un conseiller d'administration.

Enfin, selon l'administration, les Conseillers d'administration auraient « vocation » à occuper les postes d'adjoint auprès des futurs directeurs départementaux...

### **LES TRANSFERTS DE SERVICES OU PARTIES DE SERVICES :**

Selon le SDAT, l'**Environnement** n'a pas vocation à partir dans son intégralité à la Direction des territoires (DDT) puisque la circulaire du Premier Ministre mentionne les **parties** de service.

**Les SIDPC** : même si certains préfets envisagent leur transfert à la DDPPCS (population et cohésion sociale), la circulaire du Premier Ministre ne le prévoit pas. Cette réflexion est donc hors du cadre fixé.

En tout état de cause, ce transfert n'aurait eu une utilité que si l'ensemble du bloc « prévention des risques » avait été intégré à la DDPCS, ce qui ne sera sans doute pas le cas. Bien au contraire l'éclatement de cette compétence renforce la pertinence de la coordination interministérielle menée par le SIDPC auprès du préfet, notamment pour ce qui concerne la gestion de crise.

### **LES PERSONNELS :**

- **Les plate-formes GRH régionales auront le contenu suivant** : formation, concours, mobilité interministérielle et inter fonction publique (accompagnement des personnels), systèmes sociaux.

Il s'agit dans le contexte RGPP marqué par la déflation des effectifs de trouver une taille critique au sein d'un bassin d'emploi régional et interministériel.

- **Position statutaire des personnels transférés vers les nouvelles directions départementales** : Le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 portant généralisation de la position d'activité n'est pas adapté, en l'état, pour régler les transferts des personnels de préfecture vers les directions départementales interministérielles puisque ces personnels ne passeront pas simplement d'un ministère d'emploi à un autre.

Pour le moment, il reste donc nécessaire de recourir à la mise à disposition ce qui suppose l'accord de l'agent concerné et l'établissement d'une convention ainsi qu'un accord sur l'éventuelle compensation financière du coût de l'emploi. Donc, selon l'administration, aucune obligation pour les personnels de préfecture d'accepter de rejoindre l'une des 2 ou 3 futures directions départementales...

Toutefois, le décret généralisant la position d'activité peut être modifié afin d'élargir son champ d'application aux transferts RGPP...

### **ASPECTS IMMOBILIERS :**

Il faut encourager les regroupements car qui dit regroupements fonctionnels dit forcément regroupements physiques. A partir de décembre, va être mis en place un plan stratégique de la fonction immobilière interministérielle.

### **RESEAU DES SOUS-PREFECTURES :**

SDAT : il n'y a pas de plan de suppressions de sous-préfectures programmé à l'échelon national ni de critères déterminés pour décider de fermer certaines sous-préfectures.

Sous-directrice des personnels (SDP) : il n'y aura pas de mutations d'office des agents des sous-préfectures chargés du contrôle de légalité recentré en préfecture.

**FO EXIGE DES REPONSES CONCRETES !  
POUR SE FAIRE ENTENDRE  
TOUS DANS L'ACTION LE 2 OCTOBRE 2008 !!!**